

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absent : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Délibération 016-2023

Le maire donne lecture à ses collègues le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal et leur demande de l'adopter avant signature par lui-même et le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023,

DONNE autorisation au Maire et au secrétaire de séance de signer ledit procès-verbal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ANNEXE : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire
Municipaux

Les Conseillers

2. Nouvelle STEP : formalités liées au déplacement d'une partie de la voie communale dénommée « chemin de POGGIO D'OLETTA à SAINT-FLORENT »

Délibération N° 017-2023

Le Maire rappelle à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2018 (délibération N° 009-2018) a été approuvé le projet d'acquisition du terrain concerné par l'implantation de la nouvelle STEP du village et le déplacement d'une partie de la voie communale dénommée « chemin de Poggio d'Oletta à Saint-Florent ».

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déclasser le tronçon de la voie communale visée ci-dessus, jouxtant à l'Est la parcelle B 633 appartenant à Monsieur Jean-Georges MAESTRACCI, selon les plans dressés par le cabinet de géomètres-experts ci-joints (plan de division et documents d'arpentages n°131R et 132L en date du 09/11/2021).

A cet effet, il est constaté que cette section de voie :

- n'est plus ouverte au public,
- n'est plus affectée à la circulation générale et continue,
- est une impasse qui ne constitue plus une voie de passage.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal que cette partie du « chemin de Saint-Florent à Poggio d'Oletta » (parcelle cadastrée B 1768) soit donc déplacée à l'Ouest de la parcelle B 633 propriété de Monsieur Jean-Georges MAESTRACCI suivant la voie actuellement carrossable sur la nouvelle parcelle cadastrée B 1772 qui donnera lieu, pour ce faire, à un échange entre la commune et Monsieur Jean-Georges MAESTRACCI comme cela en a été convenu par ce dernier dans la promesse unilatérale de vente signée le 23 septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

VU les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 112-8 et R 141-11 du Code de la voirie routière,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire,

DE CONTATER la désaffectation et de DECLASSER la partie de la voie communale jouxtant à l'Est la parcelle B 633, portant le numéro 1768 conformément au document d'arpentage ci-joint vérifié et numéroté 131 R par l'inspectrice du cadastre

en date du 09/11/2021 afin que celle-ci devienne, après déclassement, une parcelle du domaine privé de la commune, non ouverte au public et pouvant être attribuée à Monsieur Jean-Georges MAESTRACCI,

DE DEPLACER cette partie du chemin communal par création d'une nouvelle parcelle en limite Ouest de la parcelle B 633, portant le numéro 1772 conformément au document d'arpentage ci-joint vérifié et numéroté 132 L par l'inspectrice du cadastre en date du 09/11/2021,

DIT que pour ce faire, cette nouvelle parcelle fera l'objet d'un échange notarié entre la commune qui recevra la parcelle B 1770 et Monsieur Jean-Georges MAESTRACCI qui se verra remettre, en contrepartie la parcelle B 1768,

DIT que la parcelle B 1772 nouvellement créée sera, après échange, incorporée dans un premier temps dans le domaine privé de la commune,

DIT que la parcelle B 1772 une fois incorporée dans le domaine privé de la commune sera affectée à l'usage du public et sera classée dans le domaine public de la commune afin d'assurer la continuité du « chemin de Poggio d'Oletta à Saint-Florent »,

DONNE POUVOIR au Maire afin de transmettre au notaire la présente délibération pour la réalisation des formalités nécessaires.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire
Municipaux

Les Conseillers

3. Demande d'aide en vue de financer la deuxième phase de l'adressage communal consistant en l'achat et la pose de plaques et panneaux en langue Corse

Délibération N° 018-2023

Le Maire expose à ses collègues que la première phase de l'adressage communal s'est achevée par la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2023 (délibération N° 003-2023) qui a défini les dénominations en langue Corse des voies et autres lieux nécessaires à sa mise en œuvre.

Il propose au Conseil Municipal d'engager la deuxième phase de cette opération par d'une part, la mise en place de la numérotation des habitations et d'autre part, l'installation de plaques et panneaux en accord avec les dénominations adoptées par la délibération ci-dessus précisée.

Le maire informe alors ses collègues que pour réaliser cette opération, il a sollicité un devis des services de LA POSTE pour la fourniture des plaques et panneaux et un devis d'un prestataire spécialisé dans la pose de la signalétique, l'entreprise BIO SERVICE.

Les offres obtenues sont les suivantes :

- LA POSTE (fournitures des plaques et panneaux) : 25 888,50 €/HT,
- BIO SERVICE (pose des plaques et panneaux) : 14 002,00 €/HT.

Le maire propose à ses collègues de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse (Comité de massif de Corse) afin de réaliser cette opération à hauteur de 80% du montant HT de la dépense prévue.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des devis reçus de LA POSTE et de BIO SERVICE,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la deuxième phase de l'adressage communal consistant en la pose de plaques et panneaux en langue Corse,

CONSIDERANT la pertinence des offres reçues de LA POSTE (fournitures de plaques et panneaux) et de l'entreprise BIO SERVICE (pose) au regard des besoins de la commune,

CONSIDERANT les dispositions du Code de la commande publique applicables aux achats de moins de 40 000 €/HT,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,

DECIDE de valider les devis de LA POSTE et de l'entreprise BIO SERVICE pour des montants respectifs de 25 888,50 €/HT et 14 002,00 €/HT, soit au total 38 890,50 €/HT,

ADOPTÉ le plan de financement suivant :

- CDC (Comité de massif de Corse) : (80%)	31 112,00 €
- Commune : (20%)	7 778,50 €

DIT que la réalisation de cette opération sera conditionnée à l'obtention de l'aide de la Collectivité de Corse,

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allégements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de la Collectivité de Corse et plus généralement de faire le nécessaire afin de concrétiser cette opération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire
Municipaux

Les Conseillers

4. Création d'une réserve communale de sécurité civile

Délibération N° 019-2023

Le Maire rappelle à ses collègues que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire afin :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres,
- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt de créer une Réserve communale de sécurité civile,

ADOpte la proposition du Maire,

CREe la Réserve de sécurité civile de POGGIO D'OLETTA,

DIT qu'un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en préciseront les missions et l'organisation.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire
Municipaux

Les Conseillers